



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

31 Août 2023

Numéro 99

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-042-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de DGA Attractivité + tableau des actes	3
2023-043-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine + tableau des actes	6
2023-044-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction du Bilinguisme + Tableau	15
2023-045-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier + tableau	18
2023-046-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Education et de la Jeunesse + tableau des actes	21
2023-047-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative + tableau des actes	24
2023-048-DAJ- Délégation de signature au sein du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication + tableau des actes	27
2023-049-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines + tableau des actes	30
2023-050-DAJ- Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité + Tableau des actes	39
2023-00070-DIF-Nominations des mandataires du château du Hohlandsbourg 2023	45



ARRETE N° 2023-042-DAJ

du 29 août 2023

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction Appui et Pilotage
de la Direction Générale Adjointe
Attractivité**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-050-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-050-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

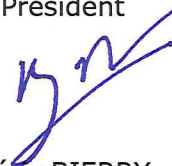
Article 3 : Direction Appui et Pilotage

- Madame Nadège ASSANI, Directrice.
- Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Directeur		Directeur Adjoint	
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles pour chaque Direction relevant de la DGA (hors archives)	1	2		
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1	2		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2		
	Conventions (subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens...)	1	2		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant, pour la Direction Appui et Pilotage.	1	2		
	Actes d'exécution des marchés pour la Direction Appui et Pilotage : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1	2		



ARRETE N° 2023-043-DAJ

du 29 août 2023

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de la Culture et du
Patrimoine**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-007-DAJ du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-007-DAJ du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Olivier MÉROT, Directeur ;
- Madame Clara DEL PIANO, Déléguée au pilotage administratif et financier.

Article 4 : Pôle Châteaux-Forts

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Directrice ;
- Madame Estelle LEQUESNE, Responsable du service développement et marketing ;
- Madame Carine BAILLY, Coordinatrice administrative et financière.

Article 5 : Pôle Culture scientifique, technique et industrielle

- Madame Sabine ISCHIA, Directrice ;
- Madame Sandrine COELSCH, Responsable du service administratif et financier.

Article 6 : Pôle Mémoire

- Monsieur François PETRAZOLLER, Directeur ;
- Monsieur Matthieu KOELL, Responsable du service administratif et financier.

Article 7 : Pôle Lecture Publique

- Madame Julie CARON-VANESSE, Directrice ;
- Monsieur Christophe DI GRANDE, Responsable du service Appui au pilotage et performance.

Article 8 : Service Diffusion et Création et pratiques artistiques

- Madame Claire BECKER, Responsable du service diffusion, création et pratiques artistiques ;
- Madame Muriel GOUTEROT, Responsable de l'Unité Création-diffusion.

Article 9 : Service du Patrimoine

- Madame Julie HUSS, Responsable de service ;
- Madame Nadège GASC, Responsable de l'unité Patrimoine bâti.

Article 10 : Dispositions relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MEROT et de Madame Clara DEL PIANO, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 11 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Délégué au pilotage administratif et financier	Directeur de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Direction	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Direction, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	1	2				
	Tous types de conventions (notamment partenariat, subvention, prêt, mise à disposition, etc ...) non délégués aux responsables de pôles et services	1	2				
	Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes du Service Diffusion et Création et pratiques artistiques et du Service du Patrimoine	1	2				
	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférentes	1	2				
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction et du Service Diffusion et Création et pratiques artistiques et du Service du Patrimoine	1	2				
	Actes de passation des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra), sans limite de montant (cf. art. 10.1).	1	2				
	Actes d'exécution des marchés de la Direction (hors attribution en rang 1 des Pôles et Service cf. infra) :						
	- Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;						
	- Décisions d'ajournement des sous-traitants ;						
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;						
- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;							
- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;	1	2					
- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;							
- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;							
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;							
- Etats d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;							
- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 10.1)							

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Répartition des compétences					
		Directeur	Délégué au pilotage administratif et financier	Directeur de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Pôle Châteaux-Forts	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3	1			
	Actes d'exécution des marchés du Pôle :						
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;						
	- Décisions d'ajournement des sous-traitants ;						
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;						
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;						
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;						
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	2	3	1			
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;						
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;						
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;						
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)						
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Politique castrale - Haut-Koenigsbourg	2	3	1			
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour le Haut-Koenigsbourg, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	4	5	1	3		2
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	4	5	1	3		2
Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	4	5	1	3		2	
Contrats de cession de droits	4	5	1	3		2	
Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	4	5	1	3		2	
Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1			2	
Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4	1			2	
Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes	3	2	1				
Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents de la Direction	4	5	1	3		2	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Délégué au pilotage administratif et financier	Directeur de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Pôle Culture scientifique, technique et Industrielle	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bords de commande hors marchés et les bords de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	3	4	1	2		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle :						
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;						
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;						
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;						
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;						
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;						
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfraction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	3	4	1	2		
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;						
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;						
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;						
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)						
	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	3	4	1	2		
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour Le Vaisseau, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	2	3	1			
Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	2	3	1				
Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	3	4	1	2			
Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	1	2			
Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1	2			
Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4	1	2			
Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1	2			
Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes	3	4	1	2			
Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3	4	1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Délégué au pilotage administratif et financier	Directeur de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Pôle Mémoire	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	3	4	1	2		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle :						
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;						
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;						
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;						
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;						
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;	2	3	1			
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfraction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;						
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;						
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;						
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;						
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)						
	Toutes décisions relatives aux licences de réutilisation d'informations publiques et de gestion de droits	3	4	1	2		
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	3	4	1	2		
Toutes les décisions relatives à la communication des documents d'archives et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	4	1	2			
Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1	2			
Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1	2			
Contrats de cession de droits	3	4	1	2			
Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes	3	2	1				
Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3	4	1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Délégué au pilotage administratif et financier	Directeur de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Pôle Lecture Publique	Actes de passation des marchés du Pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	3	4	1	2		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle :						
	- Ordres de service prescritifs ou toutes autres décisions qui présentent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;						
	- Décisions d'ajournement des sous-traitants ;						
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;						
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;						
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;	2	3	1			
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;						
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;						
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;						
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;						
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)						
Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2			
Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1	2			
Arrêtés de régulation du fonds documentaire du Pôle Lecture Publique	3	4	1	2			
Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1	2			
Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1	2			
Tous contrats de cession de droits	3	4	1	2			
Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	2	1			
Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes	3	2	1				
Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour les agents du Pôle	3	4	1	2			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Déléguée au pilotage administratif et financier	Directeur de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Service Diffusion et création et pratiques artistiques	Actes de passation des marchés du pôle (dont les bons de commande hors marchés et les bons de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3		1		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations réalisables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;	2	3		1		
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de refraction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisionnels réalisables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)						
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4		1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4		1	2	
	Déclarations et conventions (liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...))	3	4		1	2	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4		1	2	
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4		1	2	

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Délégué au pilotage administratif et financier	Directeur de Pôle	Responsable du Service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Service du Patrimoine	Actes de passation des marchés du Service (dont les bords de commande hors marchés et les bords de commande centrale d'achat) (cf. art. 10.1).	2	3		1		
	Actes d'exécution des marchés du Pôle : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;						
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2134-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 10.1)	2	3	1			
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4		1		2
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4		1		2
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4		1		2
	Déclarations et conventions liées aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4		1		2
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4		1		2



ARRETE N° 2023-044-DAJ

du 29 août 2023

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction du Bilinguisme**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-052-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Bilinguisme ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-052-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Bilinguisme est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté soit au 1^{er} juillet 2022.

Article 2 :

Madame Virginie FICHTER, Directrice du Bilinguisme, reçoit délégation aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics


Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction du Bilinguisme de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie FICHTER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction du Bilinguisme	Actes faisant grief délégués	Directrice Bilinguisme
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1
	Tous actes relatifs au refus de subventions	1
	Conventions (subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens...)	1
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant, pour la Direction du bilinguisme (cf. article 3.1)	1
	Actes d'exécution des marchés pour la du Bilinguisme : <ul style="list-style-type: none"> - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. article 3.1) 	1



ARRETE N° 2023-045-DAJ
du 29 août 2023

Portant délégation de signature au
sein de la Direction
Europe et Transfrontalier

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-051-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-051-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté soit au 1^{er} juillet 2022.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction

- Monsieur Patrice HERRMANN, Directeur.

Article 4 : Service coopérations transfrontalières

- Monsieur Laurent LEONHARD, Responsable de service ;
- Madame Amandine HENCKEL WARTH, Adjointe au Responsable de service.

Article 5 : Service affaires européennes

- Monsieur Mehdi AHMED, Responsable de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction Europe et transfrontalier de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice HERRMANN, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Europe et Transfrontalier	Actes faisant grief délégués	Direction		
		Directeur	Responsable de service	Adjointe au responsable de service
Direction	Conventions (subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens...)	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant, pour la Direction Europe et Transfrontalier (cf. art. 6.1)	1		
Service coopérations transfrontalières	Actes d'exécution des marchés pour la Direction Europe et Transfrontalier : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;	1		
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires prélablés au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché (cf. art. 6.1)			
Service affaires européennes	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1	2	3
	Tous actes relatifs au refus de subventions			
Service affaires européennes	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1	2	3
	Tous actes relatifs au refus de subventions			



ARRETE N° 2023-046-DAJ
du 29 août 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Éducation et
la Jeunesse

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-065-DAJ du 5 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-065-DAJ du 5 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Pauline BURNEL, Directrice ;
- Monsieur Sébastien HEINRICH, Directeur Adjoint.

Article 4 : Service dialogue de gestion financière

- Madame Martine SPADA, Cheffe de service ;
- Madame Carole ABADIE, Cheffe de service adjointe.

Article 5 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

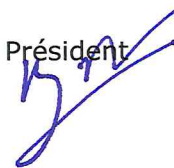
Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction de l'Education et la Jeunesse de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Pauline BURNEL et de Monsieur Sébastien HEINRICH, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Education et Jeunesse	Actes faisant grief délégués				
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint
Direction	Conventions et avenants avec les EPLE et autres partenaires	1	2		
	Arrêtés d'attribution et conventions d'occupation précaire de logements de fonction dans les collèges	1	2		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2		
	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions et de dotations aux collèges publics et privés y compris les conventions y afférentes	1	2		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1	2		
	Actes d'exécution des marchés :				
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;				
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;				
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;				
- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;					
- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;					
- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	1	2			
- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueront ;					
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;					
- Etats d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;					
- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 5.1)					
Service dialogue de gestion financière	Tous actes relatifs à la validation des documents budgétaires et des conseils d'administration des collèges	3	4	1	2



ARRETE N° 2023-047-DAJ
du 29 août 2023

Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Sports et de la
Vie associative

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-066-DAJ du 5 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-066-DAJ du 5 août 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction

- Monsieur Jean-Marc PENNETIER, Directeur ;
- Madame Valérie FEUTZ, Directrice adjointe.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics


Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction des Sports et de la Vie associative de la Direction Générale Adjointe Attractivité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PENNETIER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Sports et Vie associative	Actes faisant grief délégués		Directeur	Directeur adjoint
Direction	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférentes		1	2
	Conventions d'objectifs		1	2
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant		1	
<p>Actes d'exécution des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires prélablés au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché. (cf. art. 4.1) 	1			



ARRETE N° 2023-048 DAJ

du 29 août 2023

**Portant délégation de signature au
sein du Cabinet du Président et de la
Direction de la Communication**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2022-002-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-002-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication :

- Madame Myriam STENGER, Directrice de Cabinet ;
- Monsieur Emmanuel BASTIAN, Directeur de Cabinet Adjoint.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Cabinet et Communication	Actes faisant grief délégués		Directrice de Cabinet	Directeur de Cabinet adjoint
Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du Cabinet et de la Direction de la Communication	2	1		
	Etats d'indemnités aux Conseillers d'Alsace	2	1	
Décisions relatives à la mise à disposition des salles des Hôtels du Département		2	1	
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans considération de procédure ou de montant	2	1	
		Actes d'exécution et de règlement des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1



ARRETE N° 2023-049-DAJ
du 29 août 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Ressources
Humaines

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-021-DAJ du 26 avril 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-021-DAJ du 26 avril 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogé à compter du 31 août 2023.

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2023, les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction des Ressources Humaines, et de chaque Pôle, Service et Unité composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

De plus, en cas d'absence simultanée de la Directrice des Ressources Humaine et d'un/une directeur/directrice du Pôle, des dispositions particulières sont fixées comme suit :

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Valérie MARTZ, Directrice du Pôle Appui et Pilotage, la délégation de signature conférée à Madame Valérie MARTZ pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur du Pôle Parcours Professionnel.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur du Pôle Parcours Professionnel, la délégation de signature conférée à Monsieur Laurent LEFEBVRE pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Madame Valérie MARTZ, Directrice du Pôle Appui et Pilotage.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Madame Magali HARRE, Directrice du Pôle Accompagnements, la délégation de signature conférée à Madame Magali HARRE pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Monsieur Vincent JUNG, Directeur du Pôle Dialogue social et Conditions de travail.

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Vincent JUNG, Directeur du Pôle Dialogue social et Conditions de travail, la délégation de signature conférée à Monsieur Vincent JUNG pourra être exercée pendant la durée de l'absence par Madame Magali HARRE, Directrice du Pôle Accompagnements.

Article 3 : Direction des Ressources Humaines

- Madame Pauline COLLONGUES, Directrice des Ressources Humaines.

Article 4 : Pôle Appui et Pilotage

- Madame Valérie MARTZ, Directrice de Pôle.

Article 5 : Pôle Parcours Professionnel

- Monsieur Laurent LEFEBVRE, Directeur de Pôle.

Article 5.1 : Service Gestion statutaire et Rémunération

- Madame Myriam BOUYSSOU, Responsable de service ;
- Madame Elodie GREGOIRE, Responsable de service adjointe Territoire de gestion Nord ;
- Madame Sophie MARCHAND, Responsable de service adjointe Territoire de gestion Sud.

Article 5.1.1 : Unité paie et coordination

- Monsieur Nicolas PERRIN, Responsable d'unité.

Article 5.1.2 : Unité Assistants Familiaux

- Madame Nathalie HAUMESSER, Responsable d'unité.

Article 5.2 : Service Santé et Sénior

- Madame Delphine KREMER, Responsable de service.

Article 5.3 : Service Emploi

- Madame Valérie LICHTÉ, Responsable de service.

Article 5.4 : Unité Appui Transversal

- Madame Lydie GASPARI, Responsable d'unité.

Article 6 : Pôle Accompagnements

- Madame Magali HARRE, Directrice de Pôle.

Article 6.1 : Service Formation

- Madame Élisabeth SCHWARZ, Responsable de service ;
- NN, Responsable de service adjointe.

Article 7 : Pôle Dialogue social et Conditions de travail

- Monsieur Vincent JUNG, Directeur de Pôle et Responsable du service Dialogue social.

Article 7.1 : Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail

- Madame Anne LONGUE, Responsable de service.

Article 7.2 : Unité action sociale

- Madame Marie VACHEY, Responsable d'unité.

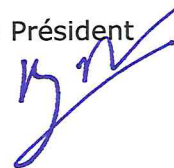
Article 7.3 : Maison de vacances de Wangenbourg

- Monsieur Emmanuel MARTINY, Responsable de service.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Direction		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1				
	Pôle Appui et Pilotage	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2	1			
Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle		2	1				
Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle		2	1				
Actes relatifs à la discipline nécessitant la saisine du conseil de discipline et arrêtés de suspension		1	2				
Arrêtés de réintégration après suspension		1	2				
Conventions relatives à la mise en œuvre du télétravail ainsi que les décisions portant autorisation ou refus d'exercer l'activité professionnelle en télétravail		2	1				
Courriers relatifs à l'octroi ou au refus de versement de l'indemnité télétravail		2	1				
Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant		2	1				
	Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1				

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Pôle	Actes relatifs à la prorogation et à la prolongation de stage	1	2			
		Courriers aux administrations ou organismes d'accueil en cas de départ par détachement ou mutation (accord sur la date de prise d'effet du départ)	1	2			
		Actes relatifs au recrutement de collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus	1	2			
		Arrêtés relatifs au régime indemnitaire	1	2			
		Actes relatifs aux démissions, non renouvellements de contrats et aux licenciements	1	2			
		Actes relatifs à la discipline relevant du premier groupe de sanction	1	2			
		Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes sur les emplois de chef de service et chef de service adjoint	1	2			
		Décisions relatives aux procédures de recrutement par mobilité interne	1	2			
		Arrêtés de détachement sur emploi fonctionnel	1	2			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
		Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du service - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés de nomination en qualité de stagiaire	2	1			
		Arrêtés relatifs à la titularisation hors refus	2	1			
		Arrêtés relatifs au recrutement des fonctionnaires par voie de mutation, détachement, intégration directe ou mobilité interne et arrêtés de nomination afférents	3	2	1		
		Arrêtés de détachement ou de mutation auprès d'autres collectivités ou organismes	3	2	1		
		Arrêtés de reclassement statutaire - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés de reclassement statutaire - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés de placement en période de préparation de reclassement - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés de placement en période de préparation de reclassement - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs à la GIPA - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs à la GIPA - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la radiation quel qu'en soit le motif - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la radiation quel qu'en soit le motif - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs au détachement	3	2	1		
		Arrêtés pour absence de service fait	3	2	1		
		Actes relatifs au maintien en fonction (retraite) - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs au maintien en fonction (retraite) - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la rupture conventionnelle	1	2			
		Actes relatifs à la mise en congé pour accomplir une activité de service militaire ou d'instruction militaire, ou une activité dans la réserve opérationnelle, dans la réserve de sécurité civile, dans la réserve sanitaire, dans la réserve civile de la police nationale ou toute autre réserve - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé pour accomplir une activité de service militaire ou d'instruction militaire, ou une activité dans la réserve opérationnelle, dans la réserve de sécurité civile, dans la réserve sanitaire, dans la réserve civile de la police nationale ou toute autre réserve - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé bonifié et congés sans solde - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé bonifié et congés sans solde - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux avancements d'échelon - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux avancements d'échelon - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes	2	1			
		Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sur la base des articles L.332-13, L.332-14, L.332-23 du code général de la fonction publique- Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sur la base des articles L.332-13, L.332-14, L.332-23 du code général de la fonction publique - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sur la base des articles L.332-8 et L.332-24 du code général de la fonction publique - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public sur la base des articles L.332-8 et L.332-24 du code général de la fonction publique - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Certificat de travail - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Certificat de travail - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Attestation de cessation d'activité - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Attestation de cessation d'activité - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Attestation de cessation de paiement - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Attestation de cessation de paiement - Territoire Sud	4	3	2	1	
Arrêtés relatifs à la NBI - Territoire Nord	4	3	2	1			
Arrêtés relatifs à la NBI - Territoire Sud	4	3	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Arrêtés portant attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés portant attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux disponibilités (à l'exclusion de la disponibilité d'office pour raison de santé) et au congé parental	3	2	1		
		Actes relatifs à la mise à disposition, au congé de présence parentale, et aux réintégrations consécutives aux mises à disposition, congés de présence parentale, congés parentaux et disponibilités	3	2	1		
		Mises en demeure de reprise de service en cas d'absences injustifiées - Territoire Nord	3	2	2	1	
		Mises en demeure de reprise de service en cas d'absences injustifiées - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs au cumul d'emplois - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs au cumul d'emplois - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au paiement des vacataires - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs au paiement des vacataires - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Décisions relatives aux crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Décisions relatives aux crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Décisions relatives aux congés de solidarité familiale - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Décisions relatives aux congés de solidarité familiale - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son détachement, sa disponibilité ou de son congé parental - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son détachement, sa disponibilité ou de son congé parental - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux temps partiels pour tout motif prévu par les textes y compris les décisions relatives au taux de travail et les arrêtés de surcotisation à la CNRACL, à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques (service santé et sénior) - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux temps partiels pour tout motif prévu par les textes y compris les décisions relatives au taux de travail et les arrêtés de surcotisation à la CNRACL, à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques (service santé et sénior) - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Etats de service (permettant à l'agent de s'inscrire auprès d'un centre de gestion pour se présenter à un examen professionnel) - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Etats de service (permettant à l'agent de s'inscrire auprès d'un centre de gestion pour se présenter à un examen professionnel) - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la gestion du Compte Epargne Temps (CET), des congés annuels, des RTT, des congés de maladie - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la gestion du Compte Epargne Temps (CET), des congés annuels, des RTT, des congés de maladie - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des agents hors assistants familiaux - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des agents hors assistants familiaux - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs à la mise en congé de maladie ordinaire et aux impacts de ce congé en matière de paie - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés relatifs à la mise en congé de maladie ordinaire et aux impacts de ce congé en matière de paie - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé de maternité, paternité, adoption et relatifs aux congés pathologiques liés à la maternité - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé de maternité, paternité, adoption et relatifs aux congés pathologiques liés à la maternité - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Actes relatifs à l'indemnité forfaitaire de déplacement - Territoire Nord	4	3	2	1	
		Actes relatifs à l'indemnité forfaitaire de déplacement - Territoire Sud	4	3	2	1	
		Arrêtés de révision de carrière- Territoire Nord	4	3	2	1	
		Arrêtés de révision de carrière- Territoire Sud	4	3	2	1	
		Courriers de réductions - Territoire Nord	4	3	2	1	
Courriers de réductions - Territoire Sud	4	3	2	1			
Actes relatifs à la cure thermale hors maladie professionnelle - Territoire Nord	4	3	2	1			
Actes relatifs à la cure thermale hors maladie professionnelle - Territoire Sud	4	3	2	1			

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité paie et coordination	Actes relatifs à la gestion courante de la paie, des frais de déplacement et des titres restaurants (hors bons de commandes et factures)	4	3	2		1
		Pièces justificatives relatives à la gestion de la paie hors flux mensuels	4	3	2		1
		Avis de paiement des allocations chômage et attestations chômage	4	3	2		1
		Actes relatifs au reversement des cotisations CNRA/CL adressés aux agents détachés et à leurs employeurs	4	3	2		1
		Arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service	4	3	2		1
		Arrêtés de remisage d'un véhicule de service à domicile	4	3	2		1
		Ordres de mission pour déplacement professionnel	4	3	2		1
		Actes relatifs à la gestion du forfait mobilité durable	4	3	2		1
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité Assistants Familiaux	Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : contrats à durée déterminée (à l'exclusion, pour le territoire Nord, des contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence -exécution du placement dans les 72 heures-)	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : contrats à durée indéterminée des assistants familiaux (à l'exclusion, pour le territoire Nord, des contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence -exécution du placement dans les 72 heures-)	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : certificats de travail	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation d'activité	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : attestations de cessation de paiement	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au cumul d'emploi	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs aux régularisations en paie liées aux situations individuelles des assistants familiaux	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs aux allocations chômage, les avis de paiement de ces allocations ainsi que les attestations chômage	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux impacts paie des congés de maladie ordinaires	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants au congé de maternité, paternité, adoption	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les décisions et courriers correspondants aux congés pathologiques liés à la maternité	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : actes relatifs au congé parental, au congé de présence parentale et aux réintégrations consécutives	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son congé parental	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : Ordres de mission pour déplacement professionnel	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : courriers de redus	4	3	2		1
		Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les actes relatifs à la gestion courante des frais de déplacement	4	3	2		1
	Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux : les courriers relatifs à la gestion de la paie et à la retraite	4	3	2		1	
	Service Santé et Sénior	Actes relatifs à l'inaptitude physique	3	2	1		
		Arrêtés de réintégration après disponibilité d'office	3	2	1		
		Décisions d'octroi d'un capital décès	3	2	1		
		Actes relatifs au départ à la retraite	3	2	1		
		Actes relatifs aux demandes de recul de la limite d'âge	3	2	1		
		Actes relatifs aux congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie provenant d'une cause exceptionnelle, aux temps partiels thérapeutiques, au congé pour invalidité temporaire imputable au service et/ou aux réintégrations consécutives à ces derniers	3	2	1		
		Actes portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, refus d'attribution d'un congé de maladie, longue maladie, longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique	2	1			
		Actes relatifs au congé de maladie ordinaire pris dans l'attente de l'avis du comité médical	3	2	1		
		Actes relatifs à la mise en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congé maladie et à la réintégration consécutive	3	2	1		
Documents relatifs aux demandes de retraite pour invalidité ou d'allocations temporaires d'invalidité adressées aux caisses de retraite		3	2	1			
Actes relatifs à la cure thermale dans le cadre d'une maladie professionnelle	3	2	1				
Service Emploi	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	3	2	1			
	Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit privé (CUI, services civiques, apprentis...)	3	2	1			
	Arrêtés relatifs au recrutement des vacataires	3	2	1			
	Courriers d'embauche des contractuels en ATA ou ASA	3	2	1			
	Courriers relatifs à l'octroi ou refus de versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement	3	2	1			
	Conventions avec les partenaires et décisions d'affectation relatives aux emplois aidés	3	2	1			
	Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes d'un niveau inférieur à l'emploi de chef de service adjoint	3	2	1			
	Décisions d'affectation	3	2	1			
	Tous actes relatifs aux demandes de stages y compris les conventions et leurs avenants	3	2	1			
	Conventions relatives à la période de préparation au reclassement	3	2	1			
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3	2	1			
	Unité Appui Transversal	Actes suites aux avis des Commissions Administratives Paritaires	1	2			3
Actes relatifs au refus de titularisation		1	2			3	
Actes suites aux avis de la Commission Consultative Paritaire		1	2			3	

Direction Ressources Humaines	Pôle ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Ressources Humaines	Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable d'unité
Accompagnements	Pôle	Actes pris au titre du Handicap au Travail	2	1			
		Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel	2	1			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
	Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1				
	Service Formation	Ordres de mission formation	3	2	1		
		Actes relatifs aux formations professionnelles et personnelles, y compris les préparations aux concours et examens professionnels	3	2	1		
		Conventions de formation interne et externe et leurs avenants	3	2	1		
		Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3	2	1		
Dialogue social et Conditions de travail	Pôle	Actes relatifs aux prestations d'action sociale	2	1			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre du Pôle	2	1			
		Décision de nomination et de fin de fonctions des assistants de prévention et des chefs d'établissements	2	1			
		Tous les actes relatifs à l'exercice du droit syndical et aux congés y afférents (notamment formation syndicale, ASA...)	2	1			
		Récépissés de dépôt de listes des candidats aux élections professionnelles	2	1			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1			
	Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1				
	Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail	Autorisations de conduite et habilitations professionnelles diverses (électriciens, CACES, PEMP...)	3	2	1		
		Conventions de cession de matériel pour personnes en situation de handicap	3	2	1		
	Unité action sociale	Etats récapitulatifs de la régie de recettes des colonies de vacances organisées à la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2			1
	Service Maison de vacances Wangenbourg	Attestations de service fait concernant l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2	1		
		Actes de gestion courante liés à l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	3	2	1		
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	3	2	1		
Actes d'exécution des marchés qui suivent : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.		2	1				



ARRETE N° 2023-050-DAJ
du 29 août 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-034-DAJ du 27 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-034-DAJ du 27 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- Madame Patricia COLIN, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion (CTI) ;
- Madame Aurélie FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale (CTAS), équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann BERTHELOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Monsieur Christophe MEDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Monsieur Julien AMRHEIN, Conseiller Territorial d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- NN, Conseiller(ère) Territorial(e) en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Christine VOLET, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion,
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est.

5.3 Service TDS GUEBWILLER/THANN

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Guebwiller ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.
- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Thann ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann.

5.4 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Sandrine ILLANA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

5.5 Service TDS MULHOUSE

- Madame Lydie EHLINGER, Cheffe de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Delphine MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Valérie FRANQUEIRA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.6 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH

- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire d'Altkirch ;
- NN, Chef(fe) de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis.

5.7 Pour tous les Services TDS

- NN, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amené(e) à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline KEHREN, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité		Actes faisant grief délégués									
		Actes de passation des marchés sans limite de montant	Directeur	Directeur adjoint	Chef de Service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en travail social ou responsable d'unité majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Conseiller territorial Insertion (ou CTI Volant (Cf. art. 4.6))	Conseiller Territorial en Action Sociale	
Direction	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros	Actes d'exécution des marchés :									
		- Ordres de service prescritifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;									
		- Décisions d'ajournement des sous-traitants ;									
		- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;									
		- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;									
		- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;									
		- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;									
		- Avancants dans la limite des seuls visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;									
		- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;									
		- Etats d'acompte (paiements provisoires réalisables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;									
UTAMS	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7)	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AIPASE	4	3	2					1	
		Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TISF, aide ménagère, MAFSF	4	3	2		1				
		Décisions relatives à l'IAED (Aide éducative à domicile)	4	3	2						
		Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2		1				
		Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2					1	
		Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)	4	3	2						
		Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux	4	3	2		1				
		Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL	3	2	1						
		Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux	4	3	2				1		
		Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA	4	3	2				1		
SAIS	Unité Ressources	Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2				1		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	2			1			
		Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2		1				
		Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2		1				
		Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels	4	3	2		1				
		Décisions d'attribution et de refus de la prime au travail	4	3	2		1				
		Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2				1				

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués	Direction de l'Action Sociale de Proximité								
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5.7)	Responsable d'unité majeurs vulnérables ou Conseiller départemental en action sociale	Responsable de l'Unité Ressources			
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du RSA									
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés)									
	Actes de passation des marchés sans limite de montant									
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros									
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuls visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - États d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1								
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. art. 7)									
TDS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF)	4	3	2	1					
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	4	3	2	1					
	Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1						
SATS	Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2			1			
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2			1			
	Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2						1		

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **31 août 2023**

ARRETE N°2023-00070-DIF

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Hohlandsbourg

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant création de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 août 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 7 août 2023 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 7 août 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie de recettes régie de recettes du Château du Hohlandsbourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Loïc MONGUILLON

Aline HERZOG

Léa FLORENCE jusqu'au 31 août 2023

Joëlle BIRGKAN à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 août 2023**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Muriel HINSINGER

- **Les mandataires suppléants :**
Sophie BARTEL

Corinne GUIBERT RAPPINGER

Estelle LEQUESNE

- **Les mandataires**
Loïc MONGUILLON

Aline HERZOG

Léa FLORENCE

Joëlle BIRGKAN



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace